

Kerallan

Ce village se situe à environ 2 km à l'ouest du bourg, à gauche de la route en direction de Landaul. La famille DRIANO y est originaire. Elle y travaille une exploitation de constituée d'une tenue de 32 hectares à domaine congéable sous le président de Rochefort, et d'un petit convenant appelé « Kergras » sous Pierre MORICE, sieur de Locmaria. Elle possède aussi des héritages à Kerdreho et au bourg.

P1519 f°3573 (AN) - Terrier du domaine royal d'Auray, paroisse de Brech - 27/03/1683

Déclarant

Messire Vincent Exupère de LARLAN, chevalier seigneur de Lanitré, Kerallio Linas, comte de Rochefort, conseiller du roi en sa grande chambre du parlement de Bretagne, demeurant ordinairement en son château de Rochefort en PLUHERLIN, évêché de Vannes, pour ses terres à rachat et à simple obéissance. Il possède notamment :

Description (f°3574v)

Une tenue à Kerallan à domaine congéable par Nicolas BOTUHA et Nicolas DRIANO (1) pour payer de rente annuelle 2 perrées de froment, 2 perrées d'avoine, 9L 12s en argent, 1 mouton gras, 6 chapons, avec les corvées et obéissance, la sujétion à cour et moulin. Cette tenue contient sous :

- Logements, courtils, et repaire.....	1 jl 1/2	(2,3%)
- Labeurs.....	28 jx	(43,1%)
- Prés.....	2 jx	(3,1%)
- Pâtures.....	3 jx 1/2	(5,4%)
- Landes.....	30 jx	(46,1%)
- Total, avec sa portion aux franchises.....	65 jx	

(1) Il s'agit plus tôt des héritiers de Nicolas DRIANO.

Au milieu du 17e siècle, Nicolas DRIANO et Jeanne DRIAN³ ont au moins cinq enfants. Nicolas étant décédé jeune, les mineurs sont placés sous tutelle.

- Guy épouse à l'été 1669 Jeanne AUFFRET, fille d'Henri et Jeanne BOTUHA (n°786-787) de Kerouarin, village distant de 1000 m au sud. Il est décrété de justice.
- Yves épouse Marie AUFFRET (n°393), ~~sœur~~ de Jeanne.
- Christine épouse Nicolas AUFFRET, frère de Jeanne. Elle s'installa à Kerouarin.
- Anne épouse à l'automne 1673 Jean KERMORVAN, selon un contrat de mariage⁴. Le couple réside à Kerheré Izel.
- René devient sous-curé de la paroisse⁵. Il meurt vers 1680.

B1428 - Sénéchaussée d'Auray – 01/06/1669 (Infos Jacques LE FLOCH)

Décret de mariage

Guy DRIANO, plus de 17ans, de Kerallan en BRECH, fils de feu Nicolas et de Jeanne DRIAN,
& Jeanne AUFFRET, fille de Henri et Jeanne BOTUHA

Témoins

- 1- Michel DRIANO, oncle de son père
- 2- Pierre THOMAZO, beau-frère au père (x Marie DRIANO)
- 3- Henri DRIAN, oncle de sa mère.

Après chaque mariage, les femmes rejoignent les hommes dans leurs villages d'origine. Seuls Guy et Yves DRIANO restent donc à Kerallan. Le renchaînement d'alliance avec les AUFFRET ne perdure toutefois pas, en raison d'une hécatombe des trois conjoints DRIANO. Veuve en avril 1689, Marie AUFFRET devient tutrice de ses enfants mineurs.

³ Nicolas DRIANO est le frère de Marie DRIANO, femme de Pierre THOMAZO (n°1378-1379) et Jeanne DRIAN est la ~~sœur~~ d'Olive DRIAN, femme de Jean LE GUENNEC (n°1376-1377) de St Degan). De ce fait, le mariage vers 1660 à St Degan entre Julienne THOMAZO et Jean LE GUENNEC (n°688-689) est un renchaînement d'alliance.

⁴ Contrat de mariage entre Jean KERMORVANT fils de Henri et de Julienne LORHO, et Anne DRIANNO fille de Nicolas et de Jeanne DRIAN le 14/09/1673 (6E2022, infos Jacques LE FLOCH).

⁵ Guyon et Yves DRIANO, frères de Kerallan et enfants de Nicolas DRIANO et Jeanne DRIAN, déclarent les héritages leur échus de leur défunt frère René DRIANO, sous-curé de BRECH, pour une métairie au bourg (P1519 f°3627 et 3634 – terrier du domaine royal d'Auray, paroisse de Brech).

B1497 - Sénéchaussée d'Auray - 29/04/1689

Décret de tutelle

Marie AUFFRET, veuve de Yves DRIANO, déclare le décès de son mari arrivé à Kerallan en BRECH, et avoir des enfants mineurs de son mariage.

Témoins

- 1- Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH, cousin germain au défunt.
 - 2- Jean KERMORVAN de Kerhervé Izel en BRECH, oncle par alliance.
 - 3- Henry AUFFRET de Kerouarin en BRECH, père de la veuve.
 - 4- Nicolas AUFFRET de Kerouarin en BRECH, frère de la veuve.
 - 5- Jean BURGUIN de Calan en BRECH, oncle maternel des mineurs par alliance.
- Ils nomment Marie AUFFRET tutrice de ses enfants.

Le 23 avril 1693, Nicolas et Marie AUFFRET s'accordent pour échanger leurs tenues de Kerouarin et Kerallan, dont la valeur des édifices est estimée pareillement à 1350L. Mais quatre jours plus tard, ils retournent devant le notaire pour résilier leur acte. Marie reste donc à Kerallan avec sa sœur Jeanne. Le 12 novembre suivant, les deux veuves perçoivent la somme de 395L, suite à un acte d'hypothèque consenti à leur défunte belle-mère Jeanne DRIAN en 1670.

6E2060 - Minutes Jacques HENRY – 23/04/1693 AM (pn)

Témoins

- Nicolas AUFFRET, père et garde naturel de l'enfant de son mariage avec + Christine DRIANNO, de Kerouarin.
 - Marie AUFFRET, veuve et tutrice de ses enfants de son mariage avec défunt Yves DRIANNO, de Kerallan en BRECH.
- Les dits AUFFRET frère et sœur, enfants de Henry AUFFRET et défunte Jeanne BOTUHA, et lesdits défunts Yves et Christine DRIANNO frère et sœur, enfants de défunts Nicolas DRIANNO et Jeanne DRIAN.

Biens

Appartient audit Nicolas AUFFRET et audit nom, du chef de Christine DRIANNO : une portion des édifices et droits de labourage, stucs et engrais, landes et chauffages sur le fond d'une tenue à Kerallan à domaine congéable sous monsieur le président de Lanitré, estimé valoir 1350L.

Appartient à ladite Marie AUFFRET de son chef, tant de la succession de sa défunte mère qu'au moyen de la division de son père : une portion des édifices et droits de labourage sur le fond d'une tenue à Kerouarin à domaine congéable sous la seigneurie de la Villeneuve appartenant à monsieur de Keravéon, estimé valoir aussi 1350L.

Echange

Les parties s'échangent lesdits biens, dont quittance sans aucune réservation.

6E2060 - Minutes Jacques HENRY – 27/04/1693 AM (pn)

Témoins

- Nicolas AUFFRET, père et garde naturel de son enfant de son mariage avec + Christine DRIANNO, de Kerouarin.
- Marie AUFFRET, sa sœur, veuve et tutrice des enfants de son mariage avec + Yves DRIANNO, de Kerallan en BRECH.

Résiliation

D'un mutuel consentement, les parties résilient et annulent l'acte d'échange ou de compensation passé entre eux le 23/04/1693, le dit acte n'ayant aucun effet comme s'il n'avait jamais eu lieu., dont quittance sans réservation.

6E2062 - Minutes Jacques HENRY – 12/11/1693 AM (pn)

Témoins

- Jeanne AUFFRET, veuve et tutrice des enfants de son mariage avec feu Guyon DRIANNO.
- Marie AUFFRET, veuve de défunt Yves DRIANNO et tutrice de ses enfants, demeurant ensemble à Kerallan en BRECH.
- Jacques LE BRUCHEC, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Julienne TUAL, et comme subrogé aux droits de Pierre TUAL, de Kerdrecan en BRECH.
- Marguerite LE CORVEC, veuve de Jean GOURDEN, au nom et comme tutrice de Mathurin TUAL son douarin, du Cosquer en MENDON.
- Pierre TUAL, au nom et comme tuteur de Julien BURGUIN,
- Jeanne TUAL, de Kerdrecan en BRECH.

Quittance

Les dites AUFFRET reçoivent la somme de 395L, dont 2/5e dudit BRUCHEC et 1/5e pour chacun desdits LE CORVEC, Pierre et Jeanne TUAL, pour l'amortissement de la somme de 300L de principal contenu en l'acte d'hypothèque et subrogation du 14/04/1670 au rapport feu Me François HENRY, consenti par Juliette LE MELIXANDRE, veuve et tutrice des enfants de son mariage avec Robert TUAL, à Jeanne DRIAN veuve de Nicolas DRIANNO, vivante mère desdits Guyon et Yves DRIANNO. La somme de 95L est due pour 6 années et 4 mois restés des levées et intérêts de la somme principale jusqu'à ce jour, dont quittance sans réservation.

Marie AUFFRET quitte finalement Kerallan deux ans plus tard, lors de son remariage en juin 1695 avec Guillaume FER (n°392), qu'elle rejoint à Trélusson en PLOEMEL. Son père Henri et son frère Nicolas AUFFRET assistent à la cérémonie nuptiale à Ploemel. Au nom de ses enfants, Marie conserve certains droits malgré son départ. Dès le 19 décembre, elle accorde ainsi à sa sœur Jeanne AUFFRET un bail de sous-ferme sur sa portion de tenue à domaine congéable sous le seigneur de Lanitré, moyennant une rente de 11 perrées 1/2 de seigle de 18L 15s en argent, et sur son quart du convenant de Kergra, la somme de seulement 15s. Avec son mari, elle se réserve une chambre et deux lits. Les deux sœurs possèdent aussi par moitié les édifices de la tenue à Kerdreho, dont elles accordent un bail de sous-ferme à Bertrand MADÈC de Pluvigner, le 30 décembre, moyennant une rente de 60L en argent et la tierce gerbe.

6E2069 – Minutes Jacques HENRY - 19/12/1695

Témoins

- Guillaume FER x Marie AUFFRET veuve de Yves DRIANO, tuteurs des enfants mineurs de leur mariage, de Trélusson en PLOEMEL.
- Jeanne AUFFRET, veuve de Guyon DRIANO, de Kerallan en BRECH.

Biens

Logements, terres et édifices d'une demi-tenue vêtue à Kerallan et ses appartenances, à domaine congéable sous la dame présidente de Lanitré, appartenant à ladite Marie AUFFRET et ses enfants, sauf seulement que ledit FER réserve à jouir de la chambre appelée TY NOMME, et de laquelle il en disposera comme bon lui semblera.

Sous-ferme

Lesdits FER accordent un bail à titre de sous-ferme à ladite Jeanne AUFFRET pour 6 ans déjà commencés depuis le 29/08/1695 sur lesdits biens à charge de payer chaque 29 août le nombre de 11 perrées 1/2 de seigle mesure d'Auray et la somme de 18L 15s par argent, outre de payer et acquitter toutes les rentes foncières, fougages et autres charges tant ordinaires qu'extraordinaires et d'en libérer les bailleurs, de suivre le moulin et de faire les corvées lorsqu'elles seront requises par ladite dame de Lanitré ou gens de sa part.

La preneuse fera aussi chaque an une journée à couvrir sur les logements, ne pourra couper aucun bois qui sont sur les fossés, mais pourra couper ceux sur les fossés du parc appelé GARCH SEGALLE et du parc appelé PARC MARRE BIHAN une fois seulement. Elle pourra aussi couper toutes buailles et épines en maturité, en réparant dûment aux endroits des coupes.

Biens

Un quart des édifices et droits de labourage d'un convenant en terre par dehors aux appartenances de Kerallan, appelé le « *Convenant Kergra* », à domaine congéable sous les héritiers du feu sieur Pierre MORICE.

2e Sous-ferme

Lesdits FER accordent un bail à titre de sous-ferme à ladite Jeanne AUFFRET pour 6 ans déjà commencés depuis le 29/08/1695 sur lesdits biens à charge de payer chaque 29 août la somme de 15s par argent, outre payer et acquitter chaque an les rentes foncières, fougages et autres charges et en libérera les bailleurs.

La preneuse ne pourra faire qu'une seule coupe des bois qui sont sur les fossés, parce qu'elle réparera dûment aux endroits. A la fin du bail, elle quittera avec la faucille sans prétendre aucun droit de stuc ni engrais à la coutume.

Divers

Présents, Henry AUFFRET et Nicolas AUFFRET son fils de Kerouarin, Jean LE GUENNEC de St Degan, les trois en BRECH, parents et alliés des enfants mineurs de ladite Marie AUFFRET, lesquels ont consenti le présent acte comme étant à l'avantage des mineurs.

Lesdits FER réservent deux charlits de bois qu'ils ont au logis appelé TY TAN.

En juillet 1699 a lieu le renouvellement des deux demi tenues à domaine congéable sous la veuve du comte de Rochefort, venue spécialement à Auray pour régler diverses affaires. A cette occasion, Jeanne AUFFRET et Jean BOTUHA, fils de Nicolas, semblent « échanger » leurs exploitations, dont les rentes sont néanmoins identiques.

6E2276 – Minutes Jacques LE MALLIAUD - 17/07/1699

Témoins

- Dame Renée de Kertouartz, veuve communière et donataire de messire Vincent Exupère de Larlan de Kercadio, seigneur comte de Rochefort, président à mortier au parlement de Bretagne, demeurant ordinairement en son château de Kerallio en NOYAL-MUZILLAC, à présent en la ville d'AURAY en l'auberge le « Pavillon Royal ».
- Jean BOTUHA de Kerallan en BRECH.

Bail

Ladite dame accorde à Jean BOTUHA un bail à titre de ferme et convenant à domaine congéable usement de Brouerec pour 9 ans à commencer à la fin du précédent contrat consenti par ladite dame à Jeanne AUFFRET, veuve de Guy DRIANO le 03/12/1694, sur une moitié distincte de tenue à Kerallan en BRECH, dont jouit ledit BOTUHA et consorts enfants et héritiers de + Nicolas BOTUHA leur père, pour payer de rente chaque 29 août à ladite dame, ses agents,

Brech

fermiers ou receveurs, une perrée de froment rouge, une perrée d'avoine mesure d'Auray, un demi mouton gras, trois chapons bons et compétant, trois poulets, et 4L 16s en argent, corvée et obéissance, sujet à cour et moulin...

Parmi les conditions

- Le preneur paie la somme de 100L de nouveautés...

6E2276 – Minutes Jacques LE MALLIAUD - 19/07/1699 Matin

Témoins

- Dame Renée de Kertouartz, veuve communière et donataire de messire Vincent Exupère de Larlan de Kercadio, seigneur comte de Rochefort, président à mortier au parlement de Bretagne, demeurant ordinairement en son château de Kerallio en NOYAL-MUZILLAC, à présent en la ville d'AURAY en l'auberge le « Pavillon Royal ».

- Jeanne AUFFRET, veuve de Guy DRIANO, de Kerallan en BRECH.

Bail

Ladite dame accorde à Jeanne AUFFRET un bail à titre de ferme et convenant à domaine congéable usement de Brouerec pour 9 ans à commencer le 08/10/1708, fin du précédent contrat consenti par ladite dame au nommé Jean BOTUHA, sur une demi tenue distincte, séparée, vêtue et logée à Kerallan en BRECH, dont jouit la dite AUFFRET, pour payer de rente chaque 29 août à ladite dame, ses agents, fermiers ou receveurs, une perrée de froment rouge, une perrée d'avoine mesure d'Auray, un demi mouton gras, trois chapons bons et compétant, trois poulets, et 4L 16s en argent, corvée et obéissance, sujet à cour et moulin, outre acquitter toutes les autres charges, rentes et droitures ordinaires et extraordinaires.

Conditions

- Les anciens édifices appartiennent à ladite AUFFRET et consorts à la réserve des nouveaux qui peuvent avoir été faits sans permission. Ils seront payés et remboursés par ladite AUFFRET (à ses consorts ?) par prisage ou autrement, selon pouvoir de congément donné par ladite dame. Ladite AUFFRET pourra ensuite les réparer, entretenir et améliorer utilement, sans pouvoir bâtir ni construire sans consentement par écrit de ladite dame, à peine de pure perte. A la fin du bail, elle sera aussi payé du montant des édifices en cas de congément, jouira du droit de stus et engrais à l'us du pays.

- Elle ne subrogera autre au présent bail, ni en partie, sans consentement par écrit de ladite dame, à peine de résiliation dudit bail et perte des nouveautés.

- Elle ne pourra couper, arracher, découronner aucun bois, sur les peines qui échoient.

- Elle fournira description et déclaration du consistant de ladite demi tenue tant en fond que édifices par acte en due forme, lorsque ladite dame le requerra.

- Elle paie la somme de 100L de nouveautés.

- Ladite dame réserve son convenant de l'année courante et l'avenir, et ladite AUFFRET ce qui lui reste de temps à échoir de son dernier contrat de ferme.

Début février 1701, Marie AUFFRET et Guillaume FER marient les enfants de leurs premiers lits, à savoir René et Anne DRIANO, 14 et (24 ?) ans, avec respectivement Françoise et Julien FER, 23 et 21 ans, les DRIANO étant décrétés de justice. Le premier couple reste à Kerallan, mais semble disparaître rapidement, le second rejoint Trélusson, puis Pallevart en PLOEMEL.

B1549 - Sénéchaussée d'Auray – ../01/1701 (Infos Jacques LE FLOCH)

1er décret de mariage

René DRIANO, 14 ans, fils de feu Yves et de Marie AUFFRET, de Kerallan en BRECH, & Françoise FER, fille de Guillaume et de Jeanne MALLET.

Témoins

1- Guillaume FER, beau-père.

2- René LE MOING de Kerbiquet en BRECH, cousin germain paternel de René.

3- René DRIANO de Kerallan en BRECH, cousin germain paternel de René.

4- Nicolas AUFFRET de Kerouarin en BRECH, oncle.

2e décret de mariage

Anne DRIANO, fille de feu Yves et de Marie AUFFRET, de Kerallan en BRECH, & Julien FER, fille de Guillaume et de Jeanne MALLET.

Témoins (en plus des précédents)

Henri AUFFRET de Kerouarin en BRECH, aï eul

En septembre 1702, Marie et Jeanne vendent finalement l'exploitation de Kerdreho à Jean KERMORVAN et Marie LE PORT pour plus de 2100L. Jeanne acquiert ensuite la part de Marie dans la tenue et le convenant de Kerallan, dont les prisages atteignent plus de 2700L. Elle emploie ainsi les 1054L de Kerdreho pour rembourser 1353L de Kerallan à sa sœur, qui au final empoche plus de 2400L entre les deux transactions. Les héritages au bourg restent par contre en indivis jusqu'au moins 1708 et 1719.

6E2088 - Minutes Jacques HENRY - 20/09/1702

Témoins

- Guillaume FER x Marie AUFFRET, veuve de Yves DRIANO et tutrice des enfants de son 1er mariage, de Trélusson en PLOEMEL.
- Jeanne AUFFRET, veuve de Guyon DRIANO, de Kerallan en BRECH.

Quittance

Jeanne AUFFRET a fait une prise nouvelle de monsieur le président de Rochefort d'une moitié de tenue à Kerallan en BRECH. En vertu de laquelle prise nouvelle, elle a fait action aux FER pour voir le congé être jugé entre eux les édifices de la dite moitié, ainsi que ceux d'une moitié d'une petite tenue à Kerallan, appelé le convenant de Kergras, à domaine congéable sous les héritiers du sieur de Locmaria Morice⁶. Les dits édifices ont été prisés les 15 et 16 mars dernier pour le montant de 2707L 4s, duquel il revient une moitié aux FER, soit 1353L 12s. Jeanne AUFFRET a déjà payé cette somme aux FER, dont quittance. Pour cela, elle a employé 1054L 3s 2d, qu'elle a touché hier devant monsieur le sénéchal d'Auray pour sa moitié du remboursement des édifices d'une tenue à Kerdreho en BRECH, à domaine congéable sous la seigneurie de Kerivallan, que faisait Jean KERMORVAN et femme.

De son mariage avec Guy DRIANO, Jeanne AUFFRET a au moins deux fils. René DRIANO semble reprendre l'exploitation de Kerallan, tandis que son frère Yves réside au village de Kerdrehan, après son mariage en 1696 avec Françoise JOUY.

B1533 - Sénéchaussée d'Auray – 15/09/1696 (Infos Jacques LE FLOCH)

Décret de mariage

Yves DRIANO, fils de Guy et de Jeanne AUFFRET, de Kerallan en BRECH & Françoise JOUY.

Témoins

- 1- Jean LE GUENNEC prêtre à St Guérin en BRECH, parent au 1/3 à Yves.
- 2- Henry AUFFRET de Kerouarin en BRECH, aï eul de Yves.
- 3- Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH, cousin au père.

B1543 - Sénéchaussée d'Auray – 26/12/1698 (Infos Jacques LE FLOCH)

Décret de curatelle

Pour Yves DRIANO, fils de feu Guy et Jeanne AUFFRET, 23ans, de Kerallan en BRECH.

Témoins

- 1- Henri AUFFRET de Kerouarin en BRECH, aï eul maternel et curateur
- 2- René DRIANO de Kerallan en BRECH, frère d'Yves.
- 3- Jean KERMORVAN de Kerheré Izel en BRECH, beau-frère par alliance au père.
- 4- Guillaume FER de PLOEMEL, beau-frère par alliance à la mère.
- 5- Nicolas AUFFRET de Kerouarin en BRECH, frère de la mère.

6E2080 – Minutes Jacques HENRY - 15/01/1700

Témoins

- Yves DRIANO de Kerdrehan en BRECH.
- Henri AUFFRET son aï eul de Kerouarin en BRECH.
- Jeanne AUFFRET, veuve et mère de Yves DRIANO, de Kerallan en BRECH.

Quittance

Yves DRIANO reçoit 318L de sa mère de la succession de Guyon DRIANO son père.

⁶ Parrain en 1632 de Olivier BOTUHA, oncle de Marie et Jeanne AUFFRET.